

# PARTENAIRE DU PROGRAMME « FUR FREE RETAILER »

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

L'entité soussignée certifie qu'en date du \_\_\_\_\_ (qui sera appelée « date de conformité ») tout vêtement, accessoire ou autre objet qu'il conçoit, fabrique, vend, promeut de quelque manière que ce soit est en conformité avec les conditions du programme Fur Free suivantes :

### CONDITIONS DU PARTENARIAT FUR FREE

1. L'entité ne fabrique pas ou ne sous-traite pas la fabrication, n'utilise, ne vend, ne fait pas la promotion de vêtements, accessoires ou tout autre élément qui contient de la véritable fourrure animale.
2. L'entité ne devra pas commander, fabriquer, sous-traiter, utiliser, vendre, ni faire la promotion de vêtements, accessoires ou tout autre élément qui contient de la véritable fourrure animale à compter de la date de conformité.
3. Si l'entité utilise, vend, fait la promotion de vêtements, accessoires, ou autres éléments qui contiennent de la fausse fourrure, l'entité doit exiger que le(s) fabricant(s) de ces produits fournissent l'assurance que la fourrure n'est en effet pas de la vraie fourrure animale.
4. L'entité doit faire parvenir à GAIA l'original signé de ce Contrat d'engagement et conserver une copie de ce document au siège ou bureaux principaux de l'entreprise.

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

En ma qualité de :

Nom de l'entité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Déclare sur l'honneur avoir la capacité de prendre l'engagement ci-dessus au nom de ladite entité et atteste l'exactitude des renseignements fournis pour ce partenariat.

Date :

Signature du responsable :

### Définitions

- a. L'entité : désigne toute personne, association, société, organisation, association commerciale ou professionnelle, entreprise, société à responsabilité limitée, coentreprise, association, fiducie, succession ou toute autre entité juridique.
- b. Date de conformité : signifie la date indiquée par l'entité dans son contrat d'engagement, date à partir de laquelle elle répond aux conditions du partenariat.
- c. Fourrure : désigne toute ou partie de peau avec poils ou fourrure qui y sont attachés, soit à l'état brut ou transformés, provenant d'un animal tué uniquement pour sa fourrure. "Animal" inclut, mais ne se limite pas à vison, renard, lapin et chien viverrin. "Fourrure" n'inclut pas 1) les peaux qui sont ou seront transformées en cuir ou dont les poils, la toison ou le duvet sont ou seront complètement enlevés, 2) les matériaux à partir d'animaux qui sont coupés, tondu, ou peignés/cardés, et les peaux de mouton ou peaux retournées, 3) le cuir ou les peaux comportant des poils étant typiquement utilisées en tant que cuir ; comme de la peau de vaches comportant encore des poils, 4) les matières synthétiques destinées à ressembler à de la fourrure.

*Avertissement: le contrat d'engagement n'est pas juridiquement contraignant pour l'entité mentionnée ci-dessus. Dans le cas où l'entité ne remplit plus les conditions énoncées ci-dessus, la déclaration sera nulle et non avenue.*

**A retourner à : GAIA asbl – Galerie Ravenstein 27, 1000 Bruxelles**



**GAIA**  
Voice of the Voiceless